

	1ère fois	Récidive
<b>Indisponibilité (sans justificatif médical ou professionnel) : Après parution des désignations</b>	Rappel RI	Examen bureau CDA *
<b>Absences non justifiées :</b>		
A une convocation des instances ( CDA, Commission Réglementaire ou Disciplinaire, ... ).	Examen bureau CDA **	Examen bureau CDA **
A un stage obligatoire.	Examen bureau CDA **	Examen bureau CDA **
De rapport demander par la CDA dans les 72 heures.	Examen bureau CDA **	Examen bureau CDA **
Absence non justifiée à une rencontre.	Examen bureau CDA **	Examen bureau CDA **
<b>Infraction lors des rencontres :</b>		
Atteinte à l'éthique de l'arbitrage, attitude ou fait incompatible avec la dignité et les obligations de la fonction.	Examen bureau CDA ***	Examen bureau CDA ***
<b>Comportement :</b>		
Conduite inconvenante devant une commission du District.ou un salarié du district	Examen CDA	Examen CDA
Critiques, comportement inconvenant vis-à-vis d'un collègue arbitre, d'un club ou de tout autre officiel des instances du football quel que soit le support utilisé.	Examen CDA	Examen CDA

L'extension de sanction prononcée par le Comité de Direction à la demande de la CDA peut aller de plusieurs mois à la radiation de l'arbitre en passant par un déclassement éventuel.

\*La CDA se réserve le droit de convocation\*\*Les absences non-excuses sont considérées comme définitives dès lors que les excuses écrites et accompagnées obligatoirement d'un justificatif ne sont pas parvenues à la CDA dans les 72 heures qui suivent la date de la séance constatant l'absence.

\*\*\*Ne s'applique que si l'arbitre n'a pas été sanctionné par une instance disciplinaire dans le respect de la procédure prévue par le statut de l'arbitrage.

**L'examen des situations décrites ci-dessus par le bureau de la CDA peut entraîner les sanctions suivantes :**

- **Rappel au règlement intérieur**
- **Non désignation pendant une période d'1 semaine à 3 mois**
- **Rétrogradation en catégorie inférieure (validation par le Comité de direction)**
- **Radiation de l'arbitrage au niveau départementale (validation par le comité directeur)**

